



Logo ISO

Outils réglementaires et de normalisation

Chapitre 1 : Normes dans les domaines

réglementaire et volontaire

afnor
NORMALISATION

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?

- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

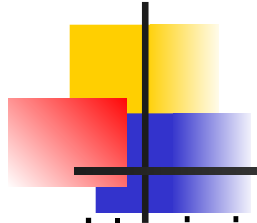
II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Qu'est-ce qu'une norme ?



L'origine du mot "**norme**" vient du latin " norma " qui signifie "équerre". L'usage du mot remonte au XIIème siècle, mais il est peu usité jusqu'au XIXe, siècle de la révolution industrielle.

Suivant le dictionnaire général "le Robert" la norme est :

" un canon, un idéal, une loi, un modèle, un principe, une règle ".

Le terme est donc utilisé dans le **domaine juridique** comme dans le **domaine technique**.

Il existe parfois des **quiproquos** lourds de conséquences qui peuvent découler de l'ambivalence de la notion de norme.

Le **respect de la norme** peut signifier le **respect de la loi ou de la réglementation** sans viser alors les normes " techniques " stricto sensu.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?

I.1. - Deux types de normes

I.1. - Définition de la norme juridique

I.1. - Caractéristiques de la norme juridique

I.1. - DéfinitionS de la norme technique

I.1. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

II.1. - La hiérarchie des normes en droit

II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire

II.3. - Les quatre niveaux de droit français

II.4. - Publication au Journal officiel

II.5. - Les Codes

II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques

III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques

III.3. - Organismes de normalisation

III.4. - Accès aux normes

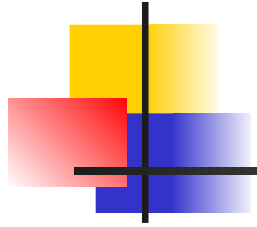
III.5. - Normes européennes

III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale

III.7. - Norme technique et réglementation

III.8. - Respect des normes

Deux types de normes



des normes juridiques obligatoires

ex : règlement européen, décret ministériel

des normes techniques facultatives :

ex : norme ISO 14001, norme AFNOR

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?

I.2. - Deux types de normes

I.3. - Définition de la norme juridique

I.4. - Caractéristiques de la norme juridique

I.5. - Définitions de la norme technique

I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

II.1. - La hiérarchie des normes en droit

II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire

II.3. - Les quatre niveaux de droit français

II.4. - Publication au Journal officiel

II.5. - Les Codes

II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques

III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques

III.3. - Organismes de normalisation

III.4. - Accès aux normes

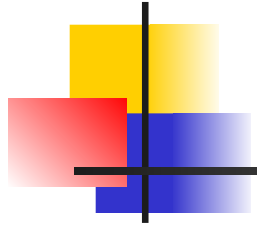
III.5. - Normes européennes

III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale

III.7. - Norme technique et réglementation

III.8. - Respect des normes

Définition de la norme juridique



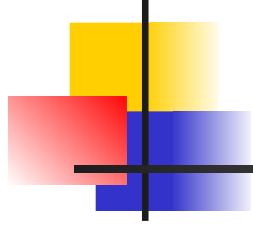
La **norme juridique** est la **règle de droit**

Définition :

“ Terme scientifique employé parfois dans une acception générale comme **équivalent de règle de droit** (proposition abstraite et générale) qui évoque non pas l'idée de normalité (par exemple en biologie), ni celle de rationalité, ou de type convenu (standardisation), mais spécifiquement la valeur **obligatoire attachée à une règle de conduite**, et qui offre l'avantage de viser d'une manière générale toutes les règles présentant ce caractère quelle que soit sa source (loi, traité, droit naturel) ou l'objet (règle de conflit, droit substantiel). ”

Ce sont les **éléments coordonnés et hiérarchisés** qui constituent un **système de droit**.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?

I.2. - Deux types de normes

I.3. - Définition de la norme juridique

I.4. - Caractéristiques de la norme juridique

I.5. - DéfinitionS de la norme technique

I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

II.1. - La hiérarchie des normes en droit

II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire

II.3. - Les quatre niveaux de droit français

II.4. - Publication au Journal officiel

II.5. - Les Codes

II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques

III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques

III.3. - Organismes de normalisation

III.4. - Accès aux normes

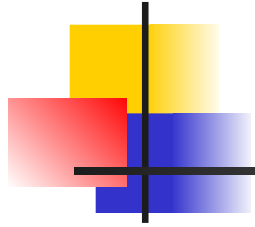
III.5. - Normes européennes

III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale

III.7. - Norme technique et réglementation

III.8. - Respect des normes

Caractéristiques de la norme juridique



Elle émane d'une **autorité investie d'un pouvoir**

elle est **exécutoire**

elle est **officiellement portée à la connaissance** des personnes concernées par elle

elle est susceptible **d'être contrôlée**

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique**
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

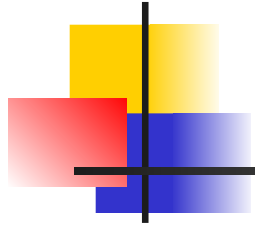
II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Origine de la norme technique

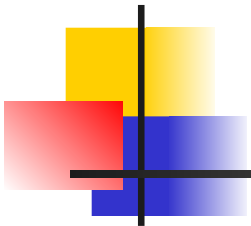


La **normalisation technique** est née **avec l'activité technique de l'homme**.

La place qu'occupent les organisations professionnelles modernes dans la **connaissance des règles de l'art, l'élaboration des normes, la certification des produits et l'assurance qualité** s'inscrit dans une continuité du rôle joué par les corporations de métiers du Moyen-Age.

Les **définitions officielles** données de la **norme technique** permettent de mieux cerner le concept et d'en préciser les **caractéristiques**.

Définitions de la norme technique



Directive 83/189/CEE du 28 mars 1989, article 1, définit la norme technique comme suit :

"**Spécification technique** approuvée par un **organisme reconnu à activité normative** pour application répétée ou continue, dont **l'observation n'est pas obligatoire.**"

Définition retenue par l'**ISO** est **plus détaillée** que celle donnée par la directive 83/189/CEE.

« **Spécification technique** ou autre document accessible au public établi avec la coopération et le consensus ou l'approbation générale de toutes les parties intéressées, **fondée sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience**, visant à **l'avantage optimal de la communauté dans son ensemble** et approuvé par **un organisme qualifié sur le plan national, régional ou international.**"

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique

I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Caractéristiques de la norme technique

La norme trouve ses racines dans l'expérience

par un **enracinement dans la réalité technique et industrielle** : résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience.

La norme fait **l'objet d'un consensus** visant à l'avantage optimal de l'ensemble de la communauté. Toute norme doit faire l'objet d'une **élaboration multilatérale**. Le consensus est assuré par la **représentativité du comité technique de normalisation**. Les **normalisateurs sont vigilants** sur la qualité des consultations qu'ils effectuent, car c'est ce qui **fonde l'autorité, la légalité et la qualité de la norme en cours d'élaboration**.

La norme technique est approuvée par un organisme qualifié

L'approbation par un organisme certifié de la norme la fait changer de statut, elle devient "homologuée". En France c'est l'AFNOR qui a reçu cette mission de service public .

La norme technique est un document destiné à une application répétitive et accessible au public

Le principe de normalisation suppose la **répétition d'actes de conception identique**. Les normes doivent être disponibles matériellement sous une forme ou sous une autre. Leur contenu, bien que professionnel, ne doit pas être ésotérique. Les normes doivent être accessibles au public.

La norme technique est facultative

Le **principe du caractère facultatif** de la norme est ancré dans l'ensemble des textes. En droit positif, la jurisprudence et la majorité de la doctrine soutiennent cette position. Les raisons de fond qui justifient le principe tiennent à ce que la nature de la norme est **différente de celle de la réglementation**.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

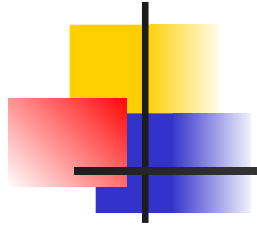
II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Le domaine réglementaire :



Lois, décrets, arrêtés, directives... :

Qu'est-ce ? De quoi parle-t-on ? Il s'agit de droit.

On s'y perd !

Quel texte prévaut ?

Il n'est déjà pas si simple de s'y retrouver à l'échelon national mais quand le niveau européen s'intercale, on a l'impression d'être submergé.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

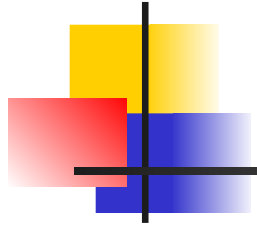
II.1. - La hiérarchie des normes en droit

- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

La hiérarchie des normes en droit



Le système de la **hiérarchie des normes juridiques** est **simple et pyramidal** :

la norme juridique de niveau supérieur s'impose à celle de niveau inférieur.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

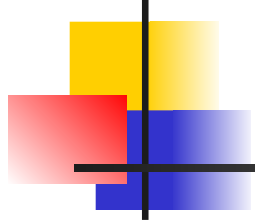
- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire**
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Les trois niveaux du droit communautaire

Traité de Rome du 25 mars 1957 et par le **Traité de Maastricht** du 7 février 1992.



Le **droit communautaire** comprend :

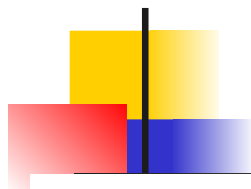
Le règlement qui a une portée générale et est **obligatoire** dans tous ses éléments et directement applicable dans **tout Etat membre** ; tous les règlements sont publiés au Journal officiel des Communautés européennes.

La décision qui est **obligatoire** dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne.

La directive qui lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens. **Les Etats membres** de l'Union Européenne sont **tenus de transposer** ces directives **dans leurs droits internes** dans les délais prévus par celles-ci.

Les **recommandations et les avis** qui n'ont **aucun caractère obligatoire**.

Exemple de règlement européen



1.2.2002

FR

Journal officiel des Communautés européennes

L 31/1

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CE) N° 178/2002 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002

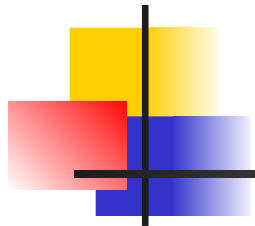
établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notam-

ces différences sont susceptibles d'entraver la libre circulation des denrées alimentaires, de créer des inégalités en matière de concurrence et, de ce fait, d'influer directement sur le fonctionnement du marché intérieur.

Application du droit communautaire :



La **Cour de justice européenne assure le respect du droit** dans l'interprétation et l'application du traité de l'Union. Elle assure ainsi une **interprétation uniforme** du droit communautaire.

Les **normes de l'Union Européenne** ont une **autorité supérieure** à celles des **lois françaises**.

Règlements et directives n'ont pas à faire l'objet d'une mesure d'introduction en droit français. **Dès qu'ils sont publiés**, il **s'intègrent dans le droit français**.

En matière de directives, la **Cour de justice européenne peut condamner l'État pour non-exécution de son obligation** et les tribunaux français peuvent sanctionner les mesures qui pourraient être prises par le gouvernement français et qui s'avéreraient contraires à celles prescrites par l'Union Européenne.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

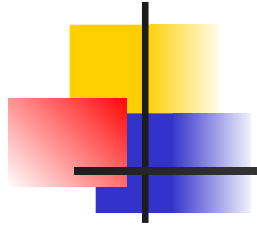
II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français**
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Les quatre niveaux de **droit français**



Il s'agit, du niveau supérieur au niveau inférieur :

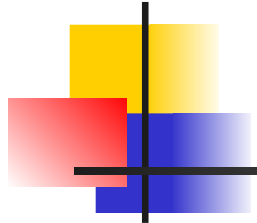
du bloc constitutionnel

du bloc législatif

du bloc réglementaire

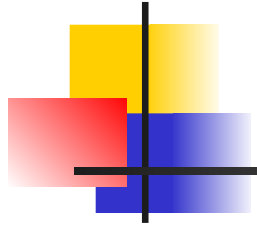
du bloc contractuel

bloc constitutionnel



En haut de la pyramide, **le bloc constitutionnel** comprend :

- la **Constitution** (celle du 4 octobre 1958 fondant la **V^e République**)
- le **préambule de la Constitution** du 27 octobre 1946
- la **déclaration des droits de l'homme et du citoyen** du 26 août 1789
- La **charte de l'environnement** de 2004
- les **lois organiques** destinées à organiser certaines institutions de l'Etat et à compléter la Constitution
- De façon égale, les **traités fondateurs et d'évolution de la Communauté et de l'Union Européennes** sont intégrés dans ce bloc puisqu'on a révisé la Constitution pour la rendre conforme aux traités alors qu'en pratique ces traités sont supérieurs à la Constitution



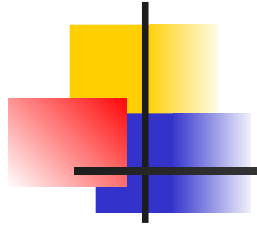
Les lois ordinaires portant des règles de droit

La décision du Président, prise en vertu de l'art. 16 de la Constitution : acte pris par le Président de la République, en cas d'interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Dans ce cas, il peut prendre des décisions dans le domaine normalement réservé au pouvoir législatif.

La directive européenne non transposée mais parvenue à sa date d'applicabilité devient directement applicable. Elle peut notamment être évoquée dans un procès et appliquée par le juge. Lorsqu'elle est transposée, c'est une loi – voire une ordonnance -qui la rend applicable.

Le règlement communautaire qui est directement applicable dans le droit des États-membres.

bloc réglementaire



Ordonnances

Décrets en Conseil des Ministres

Décrets en Conseil d'État

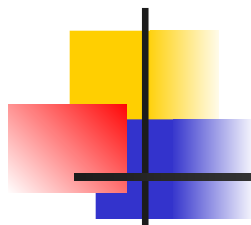
Décrets simples

Arrêtés ministériels ou interministériels.

Arrêtés préfectoraux

En vertu de l'art. 21 de la Constitution, **le Premier ministre dispose du pouvoir réglementaire de droit commun** (le Président n'étant signataire que des **décrets réglementaires** délibérés en Conseil des ministres).

Récapitulatif



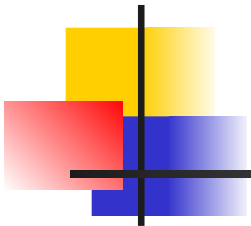
bloc constitutionnel

bloc législatif : droit européen

bloc réglementaire

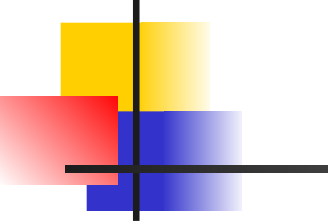
bloc contractuel

Hierarchie des normes en droit français
Inspiration
Hans Kelsen
Normativisme
Bloc de constitutionnalité
Constitution de 1958
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
Préambule de 1946
Charte de l'environnement
Ppes fond. reconnus par les lois de la République
Principes à valeur constitutionnelle
Objectifs à valeur constitutionnelle
Bloc de conventionnalité ou bloc de supralégalité
Traités ratifiés par la France
Accords internationaux
Normes de l'Union européenne
Bloc de légalité
Lois organiques
Lois ordinaires
Ordonnances
Règlements autonomes
Principes généraux du droit français
Pas de liste exhaustive
Règlements
Décret
Arrêté
Actes administratifs
Circulaire
Directive



L'application du droit se donne **pour objectif de recenser l'ensemble des données utiles à la résolution d'un cas** que ces données appartiennent **au niveau national, européen international ou international**

Actuellement, la jurisprudence accorde une **valeur supérieure de la constitution sur le droit international dans l'ordre interne français** : l'arrêt du Conseil d'État d'Assemblée du 30 octobre 1998 *Sarran, Levacher et autres* a par ailleurs rappelé ce principe : « la suprématie conférée par l'article 55 aux engagements internationaux ne s'applique pas dans l'ordre interne aux dispositions de nature constitutionnelle »



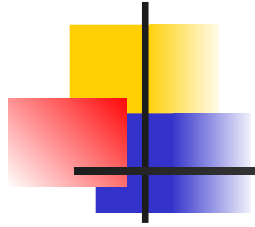
Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 16 septembre 2011 portant nomination à la commission nationale de la certification environnementale du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire

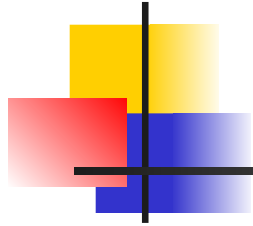
NOR : AGRT1114315A



les contrats et les conventions : « les conventions légalement formées tiennent lieu de **lois** entre les parties qui les ont faites » (art. 1134 du Code civil)

Dans la hiérarchie des normes, on n'inclut pas les circulaires qui ne s'imposent pas au juge

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

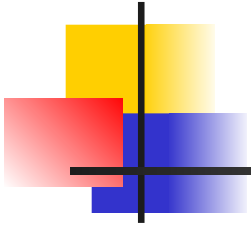
II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel**
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Publication au Journal officiel

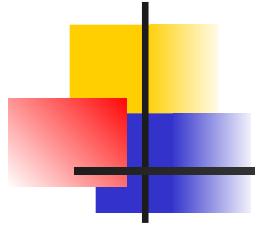


"Nul n'est censé ignorer la loi"

Cet adage du droit français est une présomption de connaissance du droit en vigueur sans laquelle aucun ordre juridique n'est possible

En conséquence, la **parution intégrale du texte de loi au J.O.**, dont **tout citoyen peut prendre connaissance un jour franc après son arrivée au chef-lieu de canton** (décret du 5 novembre 1870), est une condition *sine qua non* de son opposabilité

Publication au Journal Officiel



Journal Officiel de la République Française : J.O.R.F.

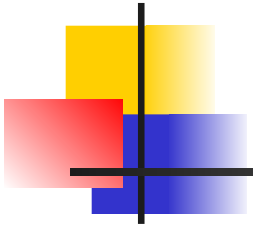
La **signature du Premier ministre est obligatoire** pour tous les **décrets**. Puis le **texte est publié au Journal officiel**

S'agissant des **textes à caractère réglementaire**, la **publication au Journal officiel est une formalité nécessaire**, **pour** les faire **entrer en vigueur**, et plus particulièrement pour les **rendre opposables aux citoyens**

Le **Journal officiel** paraît **tous les jours**, sauf le lundi

Sa confection incombe à la direction des Journaux officiels, service du Premier ministre

Sont publiés au Journal officiel JO :



Décrets

Décisions du Conseil constitutionnel

Arrêtés du Premier ministre, des Arrêtés interministériels et des Arrêtés ministériels

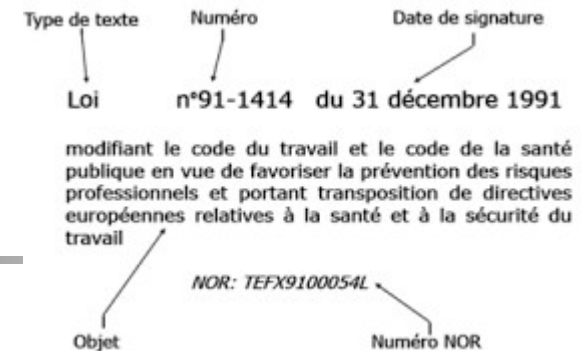
Circulaires ministérielles importantes

Décisions rendues par les autorités administratives indépendantes (CNIL, conseil supérieur de l'audiovisuel...)

Informations parlementaires

Autres textes officiels (avis de concours de la fonction publique, avis aux exportateurs...)

Circulaires et instructions sont, en principe, dépourvus de valeur réglementaire. *Ils se bornent à donner des instructions aux services pour l'application des lois et des décrets, ou à préciser l'interprétation de certaines dispositions. Ils ne sont pas **toujours publiés**.*



Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

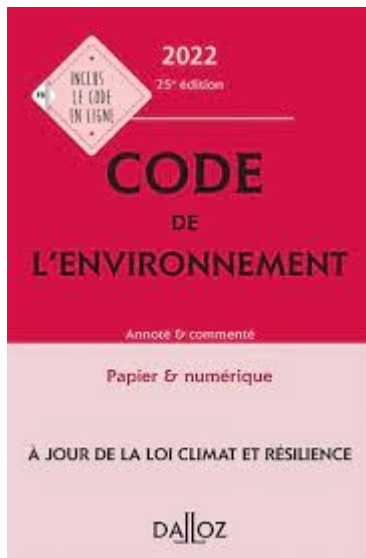
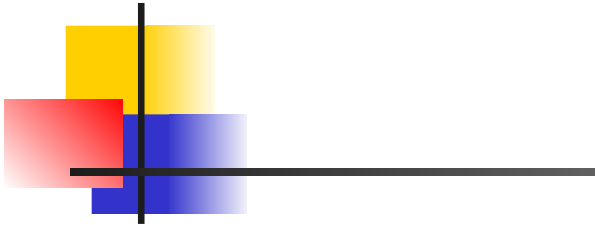
II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes**
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Les Codes



Au milieu de tous ces textes, évoquons le Code (du travail, de la Sécurité sociale, de la Santé publique...) qui a pour objectif de faciliter la mise en œuvre du principe selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi » et permettre aux citoyens, de mieux connaître leurs droits et obligations. Les textes épars sont rassemblés et organisés de façon cohérente avec une rédaction harmonisée et actualisée. Les règles de droit deviennent ainsi plus facilement accessibles. Les codes distinguent des parties L. O. (lois organiques) et L. (lois) qui sont regroupées dans la partie législative, et R. (décrets en Conseil d'Etat) et D. (décrets simples), qui sont regroupés dans la partie réglementaire. Il peut également être prévue une partie A. (arrêtés).



Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

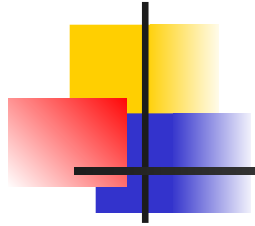
- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes

II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Principes généraux du droit



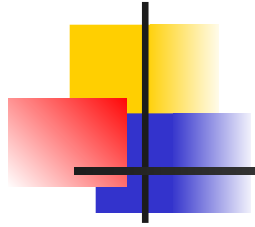
En France, les **principes généraux du droit** (ou PGD) sont des **règles de portée générale** qui répondent officiellement à trois critères :

- **s'appliquent même en l'absence de texte**
- **dégagés par la jurisprudence**
- **ne sont pas créés de toutes pièces par le juge** mais « **découverts** » par celui-ci à partir de l'état du droit et de la société à un instant donné
- En droit français, les juges n'ont pas le pouvoir de créer des **normes**

(en vertu du principe dit « de la prohibition des arrêts de règlement », inscrit à l'article 5 du Code civil français) : *"Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises."*

Ils n'ont que le pouvoir de mettre en évidence et **d'interpréter les normes existantes**

Principes généraux du droit

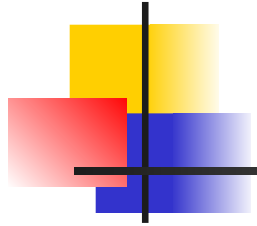


Le principe général du droit est dès lors sous-jacent dans un état du droit existant, et il serait simplement **mis au jour par le juge**

En **droit communautaire**, la **Cour de justice de l'Union européenne** reconnaît également des principes généraux du droit

En **droit international public**, les "principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées" sont considérés comme une **source de droit**, conformément à l'article 38.1 (c) du **Statut de la Cour internationale de justice**

Principes généraux du droit



Ce ne sont ni des lois ni des décrets, mais des règles dégagées par la jurisprudence, spécialement administratives et qui, dans la hiérarchie des normes, se situent à la même hauteur que la loi.

La loi n'est donc pas subordonnée aux principes généraux. Le décret, même autonome, doit respecter ces principes. La règle selon laquelle le juge est tenu d'appliquer la loi sans pouvoir prétexter de son silence, de son obscurité ou de son insuffisance a bien évidemment pour corollaire le pouvoir et l'obligation de l'interpréter.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

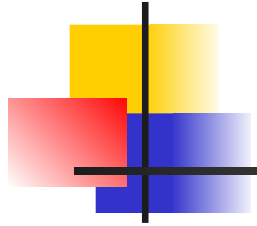
III - le domaine volontaire

III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques

- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Le Domaine volontaire : domaine des normes techniques

Classification fonctionnelle des normes techniques



norme de base (dispositions générales),

norme de terminologie (problème de terminologie),

norme d'essai (méthodes),

norme de produit (exigences essentielles),

norme de sécurité (vise la sécurité des hommes et des biens, toutes les directives "nouvelle approche" sont, jusqu'à présent, de ce type),

norme de service (exigences auxquelles doit répondre un service),

norme d'ingénierie (calcul, implantation de matériel),

norme d'assurance qualité (organisation d'entreprise)

normes de relation entre des systèmes (exemple : audit d'environnement).

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - Définitions de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

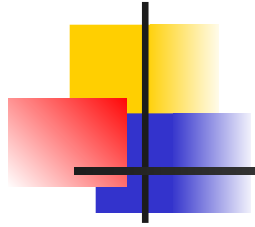
- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques

- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Classification fonctionnelle des normes techniques : exemples



terminologie : NF EN ISO 9000 de 2005, vocabulaire de la qualité

métrologie : ISO 31-1 de 1992 , norme sur les grandeurs et unités d'espace et de temps

statistiques : normes de la série ISO 16269 pour l'interprétation statistique des données

essais, mesures : norme NF P 41-290 « Effet des matériaux sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Méthode de mesure de la cytotoxicité» de 2008

caractéristiques d'un produit : NF EN 228 de 2000, norme spécifiant les exigences pour l'essence sans plomb

caractéristiques d'un service : NF EN 13816 de 2002 pour le transport public de voyageurs

organisation : NF EN **ISO 14001** de 2015, norme spécifiant les exigences relatives à **un système de management environnemental**

lignes directrices : NF EN 13269 de 2006 pour la préparation des contrats de maintenance

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

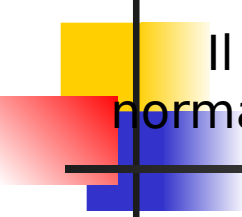
- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques**
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Le Domaine volontaire : domaine des normes techniques

Classification administrative et juridique des normes techniques



Il existe une **hiérarchie entre les normes** suivant leur force normative et le niveau de consensus recueilli

La norme homologuée : La norme est homologuée par décision, en France du **conseil d'administration de l'AFNOR**

les décisions d'homologation sont **publiées au Journal Officiel**. Si elle reste facultative, la **norme homologuée peut être rendue obligatoire par arrêté ministériel**

La norme expérimentale : La norme expérimentale est publiée lorsqu'il est nécessaire de soumettre un projet de norme à une période de mise à l'épreuve.

Le fascicule de documentation : Le fascicule de documentation n'est pas une norme. Il n'a qu'un caractère informatif.

La norme enregistrée : *C'est un document privé de l'AFNOR car elle n'a pas été élaborée dans le cadre des prérogatives de puissance publique de l'AFNOR.*

Officiellement le statut de ces normes n'existe plus depuis 1984 ; elles sont progressivement, soit éliminées, soit converties en normes homologuées ou fascicule de documentation.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

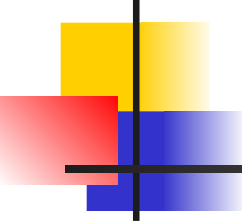
II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation**
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

Organismes de normalisation



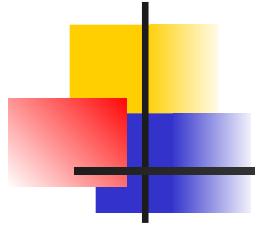
22 juin 1926



Logo de l'AFNOR

Création de l'AFNOR : **A**ssociation **F**rançaise de **N**ormalisation

Organismes de normalisation



Logo Marque NF

10 janvier 1939

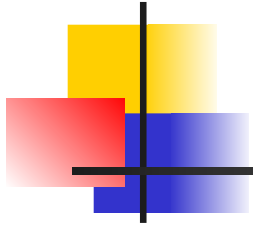
AFNOR est habilitée à délivrer la marque NF, marque nationale de conformité aux normes.



5 mars 1943

Reconnaissance d'utilité publique d'AFNOR par décret.

Organismes de normalisation



23 février 1947



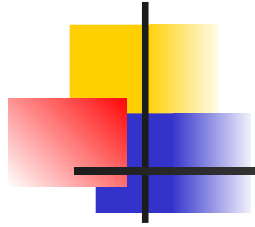
Logo ISO

Création de l'ISO, Organisation internationale de normalisation
AFNOR y joue un rôle déterminant

27 juin 1949

AFNOR accueille à La Sorbonne à Paris l'Assemblée Générale de l'ISO

Organismes de normalisation



23 mars 1961



Création du CEN : **C**omité **E**uropéen de **N**ormalisation, par les associations nationales de normalisation des pays de la CEE et de l'AELE

Le secrétariat en a été confié à AFNOR pendant la phase de lancement

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

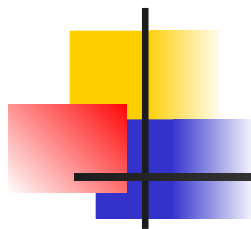
- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes**
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes



"Nul n'est censé ignorer la loi »

Adage valable pour les normes juridiques

Alors que la majorité des normes techniques ne sont pas obligatoires, leurs **références sont publiées au J.O.** (national ou des communautés)

Les normes, même obligatoires, ne sont jamais publiées au J.O. en texte intégral

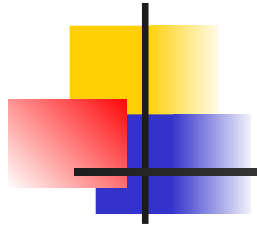
La **publicité des normes** est donc **moins développée que** celle de la réglementation mais **elle existe cependant** par cette disposition

Elle reste sauf exception d'application **toujours volontaire et facultative**

L'accès à la normalisation est libre - de nombreux ouvrages existent ainsi que des banques de données spécialisées - mais il est coûteux

Les **normes AFNOR** sont payantes et **les photocopies interdites**

Accès aux normes

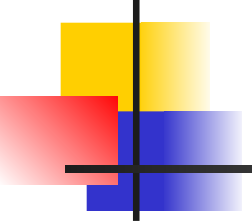


La **connaissance du droit** doit être **accessible gratuitement**

Une **norme rendue d'application obligatoire** devenant un texte d'incrimination pénale, **tous les principes de publicité doivent être respectés**, faute de quoi le texte pourrait devenir inopposable

La situation est **différente** pour les normes auxquelles la réglementation fait un **renvoi facultatif (présomption de conformité)**

La question est de savoir si la possibilité de consultation gratuite des normes dans toutes les délégations régionales d'AFNOR répond au principe de publicité : permet-elle de prendre connaissance de cet élément complexe qu'est la norme ?



33000 normes seules **1 %** sont d'application obligatoire (350)

Source : intervention AFNOR 2016

15 % des normes sont **reliées à une législation**, citées sans être obligatoires

La **norme** donne dans ce cas une **présomption de conformité** au règlement qui s'y réfère.

En cas de procédure, le non-suivi de la norme reliée pourra donner lieu à condamnation mais une autre procédure équivalente peut être acceptée

Exemples de normes rendues d'application obligatoire

Amiante

Afin de mieux assurer la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, l'arrêté du 25 avril 2005 rend le référentiel technique (NF X 46-010) obligatoire. L'article 1 de cet arrêté précise : « Pour réaliser des travaux de confinement ou de retrait d'amiante friable, (...) les entreprises doivent pouvoir faire la preuve de leurs capacités dans ce domaine en fournissant un certificat attribué (...) par un organisme certificateur de qualification, sur la base de la norme NF X 46-010 qui fixe le référentiel technique ...) ».

Photographies d'identité

L'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'apposition de photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage, les permis de conduire et les titres de séjour retient trois normes pour l'application des spécifications techniques.

L'annexe I de cet arrêté dispose : « Ont été retenues pour l'application des spécifications techniques les normes suivantes : les normes ISO 10602 de 1994, ISO 10977 de 1993 et ISO/CEI 19794-5 de 2005 ».

La ramette de papier pour faire vos photocopies : de nombreuses normesbientôt parfaitement connues de vous !

PEFC	
	
I Définition	
DATE DE CRÉATION	1999
SPÉCIFIQUE AU PAPIER	Non, porte également sur tous les produits dérivés du bois.
PRÉSENTATION GÉNÉRALE, HISTORIQUE	Le Conseil PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) est une organisation internationale qui promeut la gestion durable des forêts à travers la certification forestière et la labellisation des produits en bois et à base de bois. Les produits associant les déclarations PEFC ou marqués PEFC apportent la garantie que la matière première provient de forêts gérées durablement. Le Conseil PEFC est basé sur un mécanisme de reconnaissance des schémas nationaux de certification forestière qui répondent aux exigences du Conseil PEFC à travers des évaluations régulières. L'Association française de certification forestière, dite également PEFC France, est l'un des membres fondateurs du PEFC et est détenteur du dit label.
PRINCIPES DE GESTION	Toutes les instances de décision du PEFC comportent trois collages : • les producteurs, propriétaires ou gestionnaires forestiers ; • les entreprises de transformation, industriels de la première et seconde transformation (notamment imprimeurs) ; • les usagers (défenseurs de l'environnement, chasseurs, consommateurs, clubs de sport ou de loisirs, agriculteurs...). La certification de la gestion forestière peut apporter une double garantie : • sur la gestion forestière : PEFC garantit que chaque forêt certifiée est réellement gérée selon les règles établies par les parties prenantes représentées dans les instances de certification, et contrôlée, à ce titre, par des tiers compétents et indépendants ; • sur les produits commercialisés : la chaîne de contrôle PEFC garantit que le bois récolté dans ces conditions est bien identifié à chaque étape de sa transformation et qu'un contrôle annuel a été réalisé par un organisme indépendant et accrédité.
PÉRIMÈTRE CONCERNÉ (CYCLE DE VIE)	Le PEFC garantit que le bois est issu de forêts gérées durablement (critères environnementaux, sociaux et économiques).

A. LES ÉCOLABELS, DES LABELS OFFICIELS

Ecolabel européen

	
I Définition	
DATE DE CRÉATION	1992
SPÉCIFIQUE AU PAPIER	Décliné - L'écolabel couvre plusieurs catégories de produits mais possède une déclinaison spécifique pour le papier.
PRÉSENTATION GÉNÉRALE, HISTORIQUE	Cet écolabel de type I (norme ISO 14024) applicable à un nombre croissant de catégories de produits et services est reconnu par les 27 pays membres de l'Union européenne et les 3 pays de l'espace économique européen.
PRINCIPES DE GESTION	Chaque Etat membre désigne un ou plusieurs organismes compétents assurant la gestion de l'écolabel européen. Les règles de développement sont basées sur les principes suivants : • crédibilité : développée sur la base d'études scientifiques (approche cycle de vie) et la consultation des parties intéressées (ONG, associations, industriels, institutions, administrations) ; • fiabilité : certification par une tierce partie ; • visibilité : logo reconnu des consommateurs ; • sélectivité : labels d'excellence (seuls 10 à 20 % des produits d'une catégorie peuvent prétendre au label).
PÉRIMÈTRE CONCERNÉ (CYCLE DE VIE)	Approche cycle de vie. Un cahier des charges spécifique existe pour le papier graphique et pour le papier à copier (les feuilles ou rouleaux de papier non imprimés destinés à l'impression, à la photocopie, à l'écriture ou au dessin).



Principes du Management de la qualité

Principes du Management environnemental

Principes du Management de la santé et de la sécurité au travail

Norme sur stabilité du papier au cours du temps

Le label ECF garantit que la pâte à papier a été blanchie selon un procédé utilisant bioxyde de chlore et peroxyde d'hydrogène. ECF signifie en anglais «Elementary chlorine free», soit sans chlore élémentaire ou gazeux.

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

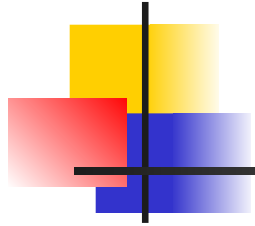
II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes**
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation
- III.8. - Respect des normes

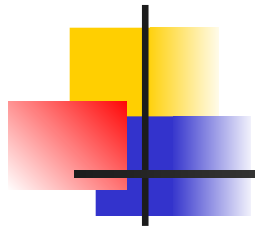
Normes européennes



Deux types de normes techniques européennes :

Les "**normes techniques non harmonisées**" : elles sont créées à la demande d'organismes nationaux, d'organisations professionnelles européennes ou de structures privées

Les "**normes techniques harmonisées**" : leur élaboration est sollicitée par la Commission, dans le cadre de la "nouvelle approche"



La **norme technique européenne** n'a **pas d'existence propre**
Pour que son contenu puisse s'appliquer, le texte **doit être repris par les collections nationales**

Même lorsqu'une norme européenne est transposée dans une collection normative nationale, elle **garde** sa spécificité de norme européenne. Elle est appréhendée comme telle, en ce que son indice de **classement "EN"** trahit son origine

Elle reste "européenne", dans la mesure où **l'organisme national** de normalisation n'a **pas la liberté de procéder à une modification** de son contenu

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation**
- III.8. - Respect des normes

Norme technique et réglementation



Le principe de la **primauté de la réglementation sur la norme technique** est **admis au niveau européen**

Commission européenne (15 avril 1992) : " *La normalisation, qu'elle soit nationale, européenne ou internationale, ne peut remplacer, affaiblir ou contredire la législation.*

Les organes de normalisation restent cependant libres d'élaborer des normes dans les limites fixées par la réglementation.

Là où la normalisation touche à la législation, il incombera cependant toujours aux pouvoirs publics d'en définir les paramètres et d'en surveiller le processus, éventuellement par voie de participation directe pour assurer le respect desdits paramètres «

La **norme "harmonisée"** vient s'insérer dans le cadre de la législation nationale transcrivant une directive. Elle est une **source du droit**, généralement **non contraignante, inférieure à la législation et à la réglementation**

Plan de la séquence :



I - Notion de normes

- I.1. - Qu'est-ce qu'une norme ?
- I.2. - Deux types de normes
- I.3. - Définition de la norme juridique
- I.4. - Caractéristiques de la norme juridique
- I.5. - DéfinitionS de la norme technique
- I.6. - Caractéristiques de la norme technique

II - le domaine réglementaire

- II.1. - La hiérarchie des normes en droit
- II.2. - Les trois niveaux du droit communautaire
- II.3. - Les quatre niveaux de droit français
- II.4. - Publication au Journal officiel
- II.5. - Les Codes
- II.6. - Principes généraux du droit

III - le domaine volontaire

- III.1. - Classification fonctionnelle des normes techniques
- III.2. - Classification administrative et juridique des normes techniques
- III.3. - Organismes de normalisation
- III.4. - Accès aux normes
- III.5. - Normes européennes
- III.6. - Normalisation européenne et normalisation nationale
- III.7. - Norme technique et réglementation

III.8. - Respect des normes

Respect des normes



Le **respect des normes** ne constitue donc qu'une **voie privilégiée** pour **répondre aux exigences des directives**, qui sont mises à la disposition des producteurs.

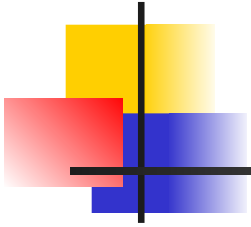
Le respect des normes est un **moyen privilégié**, **mais facultatif**, pour se **conformer aux exigences essentielles** contenues dans les directives "nouvelle approche » (norme harmonisée).

Il autorise une **simple présomption de conformité**.

Ces normes **n'ont aucune nature réglementaire**.

Quelques rares normes européennes **commandées par la Commission** ont acquis le **statut de normes techniques obligatoires**

Respect des normes



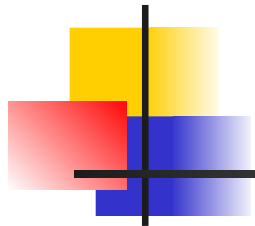
Le **respect de la norme technique européenne non harmonisée** n'est **pas obligatoire**

Souhaitée et élaborée par les professionnels du milieu considéré, elle est un acte purement privé, pas de statut réglementaire

Il s'agit d'une **règle d'application volontaire**

L'absence de son respect ne peut générer que des sanctions économiques **pour le producteur** qui ne désire pas s'y référer

Respect des normes



Elle est **d'application volontaire**

Une seule obligation pèse sur le producteur : il doit rendre les **caractéristiques de son bien conformes aux exigences essentielles énoncées dans les directives**

Cet objectif est **imposé s'il veut voir ses produits circuler librement dans le Marché intérieur européen**

Par contre, il reste **totallement libre** quant aux **moyens à mettre en œuvre pour parvenir à la conformité aux exigences**